**L’Allocation de rentrée scolaire**

**L'Allocation de Rentrée Scolaire** ([ARS](http://www.caf.fr/allocataires/droits-et-prestations/s-informer-sur-les-aides/enfance-et-jeunesse/l-allocation-de-rentree-scolaire-ars)) est une aide financière de l'état permettant d'aider les familles à financer les dépenses liées à la [rentrée scolaire](https://www.fournisseur-energie.com/actualites/rentree-scolaire-durable/).

Celle-ci est versée sous conditions de ressources, aux familles ayant au moins un enfant scolarisé et âgé de 6 à 18 ans. Le montant varie en fonction de l'âge de l'enfant.

En 2020, il s'échelonne comme suit après décompte de la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) :

* 6-10 ans : 368,84€
* 11-14 ans : 389,19€
* 15-18 ans : 402,67€

L’enfant concerné par l'ARS doit ou être scolarisé / inscrit au CNED à la rentrée concernée, ou être en apprentissage avec une rémunération inférieur ou égale à 55% du SMIC.

Sachez que la CAF propose d'autres aides aux familles comme l'aide au déménagement, en effet si vous [achetez un bien](https://www.papernest.com/simulation-credit-immobilier/) ou simplement [déménagez](https://www.fournisseur-energie.com/demenagement/contrat-electricite/demenagement/) pour un logement plus grand à l'arrivée d'un nouvel enfant, la CAF vous propose là aussi un soutien financier.